

ASSOCIATION ARCATURES - CHARTE DU LABEL ARCATURES

La présente Charte définit les principes, valeurs, critères et modalités d'attribution du Label Arcatures. Elle s'inscrit dans le cadre des statuts 2025 de l'association ARCATURES et de son règlement intérieur. Elle s'impose à l'ensemble des acteurs et soutiens du Label.

*

Article 1 – Objet du Label Arcatures

Le Label Arcatures a pour objet de reconnaître, valoriser et fédérer les initiatives œuvrant à la restauration, à la préservation, à l'entretien et à l'animation du patrimoine religieux et sacré français, en particulier en milieu rural.

Il vise à créer un réseau national de structures et de personnes engagées, favorisant la qualité culturelle, la transmission, la cohésion sociale et l'intérêt général.

Article 2 – Valeurs et principes fondamentaux

Le Label Arcatures repose sur les valeurs suivantes :

- 1/ Intérêt général et utilité culturelle
- 2/ Respect du patrimoine, de son histoire et de sa vocation
- 3/ Qualité artistique, intellectuelle et humaine des projets
- 4/ Transmission intergénérationnelle et ouverture à tous les publics
- 5/ Fonctionnement démocratique, transparent et désintéressé
- 6/ Neutralité politique et respect de la pluralité des convictions

Toute adhésion au Label implique le respect strict de ces principes.

Article 3 – Bénéficiaires du Label

Le Label Arcatures est ouvert :

1. Aux personnes morales (« Acteurs labellisés »), notamment associations, fondations, collectivités ou structures culturelles, œuvrant activement dans le champ du patrimoine religieux et sacré.
2. Aux personnes physiques (dites « Soutiens du Label ») souhaitant soutenir, promouvoir et participer au réseau du Label.

Les bénéficiaires du Label ne sont pas membres de l'association ARCATURES au sens des statuts, sauf adhésion distincte.

Article 4 – Critères d'attribution du Label

Pour les Acteurs labellisés, l'attribution du Label repose notamment sur :

- La conformité du projet avec l'objet et les valeurs du Label Arcatures
- L'impact culturel, patrimonial et social du projet
- La qualité des actions menées ou projetées
- Le respect du cadre juridique et réglementaire applicable
- L'absence de but lucratif incompatible avec l'intérêt général

Pour les Soutiens du Label, l'adhésion repose sur l'adhésion aux valeurs de la présente Charte et est soumise à une cotisation d'adhésion annuelle de 50,00 euros.

Article 5 – Procédure d'attribution

La demande d'attribution du Label est formulée par écrit.

La Commission du Label Arcatures examine les demandes, apprécie leur conformité aux critères et statue souverainement sur l'attribution, le refus ou le retrait du Label.

L'attribution du Label est accordée pour une durée déterminée et renouvelable, selon les modalités précisées par la Commission.

Article 6 – Droits conférés par le Label

Le Label Arcatures confère notamment :

- Le droit d'utiliser la dénomination « Label Arcatures » et ses éléments visuels
- La possibilité d'intégrer le réseau national Arcatures
- La valorisation des actions labellisées par les canaux de communication de l'association
- La possibilité de mentionner le Label Arcatures dans toute communication institutionnelle ou de mécénat relative au projet labellisé

Ces droits sont strictement limités aux conditions définies par la présente Charte.

Article 7 – Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires du Label s'engagent à :

- Respecter la présente Charte et les décisions de la Commission du Label, payer la cotisation d'adhésion annuelle au Label. Cette cotisation d'adhésion annuelle fait l'objet d'un renouvellement périodique. Elle peut faire l'objet d'une exemption par la Commission du label, dans des cas exceptionnels.
- Utiliser le Label de manière loyale et conforme à son image
- Informer l'association de toute modification substantielle de leur situation ou de leurs projets
- Ne pas porter atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts moraux de l'association ARCATURES

Article 8 – Retrait ou suspension du Label

Le non-respect de la présente Charte, des critères ou des valeurs du Label peut entraîner la suspension ou le retrait du Label par décision motivée de la Commission du Label.

Le bénéficiaire concerné est mis en mesure de présenter ses observations avant toute décision.

Article 9 – Gouvernance du Label

La gouvernance du Label Arcatures est assurée conformément aux statuts de l'association et à son règlement intérieur.

La Commission du Label est l'organe décisionnaire compétent pour la gestion du Label.

Le Conseil d'Administration de l'association conserve un droit d'évocation dans les conditions strictement définies par les statuts et le règlement intérieur.

Article 10 – Responsabilité et usage du Label

Le Label Arcatures ne saurait engager la responsabilité juridique ou financière de l'association ARCATURES pour les actions menées par les bénéficiaires du Label.

Toute utilisation abusive ou non autorisée du Label pourra donner lieu à retrait immédiat.

Article 11 – Modification et entrée en vigueur

La présente Charte peut être modifiée par décision de la Commission du Label, dans le respect des statuts et sous réserve du droit d'évocation du Conseil d'Administration.

La Charte entre en vigueur à compter de son adoption et de sa publication.

Fait à Versailles le 14 janvier 2026

Pour l'association ARCATURES - La Présidente : Axelle GIRARD

Engagement du représentant légal

Nom et prénom : _____ Rôle / Fonction : _____

Nom de la structure : _____ Date : _____

Signature

(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)
